

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné De Man, J

siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri

le 5 mars 1959

en cause du (des) nommé Nzirahanura, fils de Sinkoriwabo (dcd) et de Nyiramahama (dcd) originaire de Garama, S/chef Kalisa, chefferie Bukonya-Bugarura, territoire de Ruhengeri, et résidant à Mubona s/chef Rwampungu, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri âgé de 22 ans, muhutu des Abazigaba, célibataire;

NKERABIGWI fils de Chrysostome Nkerabigwi et de Bibiyana, originaire de Gihuma S/chef Mubirigi, chefferie Marangara, territoire Nyanza, et résidant à Mubona s/chef Rwampungu chefferie Mulera, territoire Ruhengeri; âgé de 20 ans, mututsi des Abazigaba, célibataire.

prévenu de : avoir conjointement à Ruhengeri, territoire Ruhengeri, Ruanda, le 24 février 1959, volé une bascule d'une valeur de 1.500 frs, à 8 heures de la nuit, sur la barza du commerçant Said Abdallah.

Infraction prévue et punie par les articles 79 et 81 du CPC L II

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation préventive depuis le
et par l'intermédiaire de l'interprète Niyibizi Léopold.

Ruhengeri



9294

Comparaît le prévenu Nzirahanura

Q. Comment avez-vous fait pour voler la bascule de Said ?

R. Alphonse est venu me proposer de la voler; j'ai voulu refuser puis j'ai accepté. Vers 6h1/2 il est venu me chercher, nous avons pris la bascule et nous sommes partis la déposer chez Alphonse.

Q. Cette bascule se trouvait sur la barza ? R. - Oui.

Q. - Il n'y avait pas de gardien ? R. - Non

Q. Il faisait nuit lorsque vous l'avez prise ? R. - Il faisait nuit, et était 8 heures environs.

Comparaît Nkerabigwi.

Q. - Vous avez également volé cette bascule comme Nzirahanura le dit ?

R. - Non. Le soir je suis allé au Centre-commercial pour acheter du sucre.

J'ai trouvé les magasins fermés. Je suis retourné. En chemin j'ai vu le boy de Said qui demandait à Nzirahanura qu'il avait volé la bascule,

R.-U.-18-162-BO-48-58. il a dit que cette bascule ne lui appartenait pas. J'ai accompagné Nzirahanura. Puis je suis allé chez moi. Je ne l'ai même pas aidé.

Q.- Il n'empêche que la bascule fut cachée chez vous ?
R.- Je ne l'ai pas cachée chez moi; Nzirahaura l'a cachée entre
ma maison et la sienne.
Q.- N'avez-vous pas incité Nzirahanura à voler ?
R.- Non.

Le Tribunal

Oui les prévenus en leurs dires et moyens de défense
Statuant contradictoirement.

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le juge de police

Territoire : RUHENGARI
Résidence : RUANDA
O.P.J. WOUTERS A,
P. V. N° 775/AW

Ruhengeri, le 28/2 1959.
~~Le Commissaire de Police~~
L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

NZIRAHANURA et C°

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante neuf le vingt cinquième jour du mois de février vers neuf heures.

Devant Nous WOUTERS Arthur ~~Commissaire de Police~~

~~Police~~ Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à Ruhengeri, comparait le nommé SAID Abdallah

dont fiche d'identité ci-jointe, qui nous déclare:

Prévention :

vol simple
C.P.L. II art. 79 et 80

Cette nuit ils ont volé sur le barza de mon magasin le bascule au centre commerciale, un boy de Said Suleman a vu vers 20h30 environ deux types qui transportaient un pareil bascule vers la route vers Pascal. Il se souvenait ce fait ce matin à la disparition du bascule.-

Plaignant :

SAID Abdallah

Q.- Vous habitez dans ce magasin?

R.- Oui, dans les annexes de l'arrière.

Q.- Est ce que le boy connaît le type qui l'a vu?

R.- Non.

Q.- Quelle couleurs avait le bascule quelle grandeur, poids maximum spécialités?

R.- De 100.-Kgs couleur vert sans les poids et aussi l'assiette marque pour mettre les poids.-valeur 1.500.-frs (état actuel) 2.500.-frs neuf.-

Objets saisis :

1 bascule

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) WOUTERS A,
L'Officier de Police Judiciaire

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

WOUTERS A,
L'Officier de Police Judiciaire

Observations :

Ensuite nous avons leur confié deux policiers pour faire la recherche.è

Dont acte WOUTERS A,
L'Officier de Police Judiciaire

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

WOUTERS A,
L'Officier de Police Judiciaire

Vers 12 le même jour retournait le plaignant les deux policiers et deux prévenus avec le bascule en cause.-

Vers 12 recomparaît Said Abdallah, qui répond à nos questions

comme suit:

Q.- Comment vous avez retrouvé le bascule?

R.- Il y a un des deux voleurs qui était boy chauffeur de Ali bin Suleman avant. Nous avons lui rencontré et il nous a déclaré qu'il sait où la bascule se trouve. Nous avec les policiers sont allé jusqu' au ruge où se trouvait le ruge il se trouvait couvert de pailles. Dans la hutte se trouvait deux femmes et le prévenu qui nous avons amené ici.-

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé Alphonse NKERABIGWI, fils de Chrysestome Nkerabigwi et de Bibiyana, originaire de Gihuma, S/chef Mubirigi, chefferie Marangara, territoire Nyanza, et résidant à Mubona, S/chef Rwampungu, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, âgé de 20ans, mututsi des abazigaba, célibataire, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Comment vous saviez l'emplacement où le voleur a caché le bascule.-?

R.- Hier soir vers 19 heures, j'irais encore chercher du sucre au Centre Commerciale, je suis retourné à cause que tous les magasins étaient fermé, il faisait déjà noir j'ai rencontré un boy chauffeur de Saïd qui était entrain de questionner le prévenu Jean Bosco concernant un bascule qu'il portait sur sa tête. Alors le prévenu a répondu qu'il amène la bascule chez lui, alors le boy-chauffeur a dit je vais voir s'il n'est pas le bascule de mon patron, j'ai continué mon chemin et aussi le boy-chauffeur. Le matin, je retournais au centre pour acheter du sucre et je remontais de nouveau le prévenu je lui ai questionné au sujet de la bascule. En questionnant le type Saïd m'a appelé et m'a dit qu'un bascule a été disparu hier, Alors j'ai vu un policier hâte sur son vélo alors je voyais le policier qui arrêtait le prévenu et le prévenu s'enfuyait le policier l'a poursuivi et l'a attrapé alors le policier est venu chez Saïd avec le prévenu et Saïd m'a dit d'aller montrer l'emplacement où il travaille chez Mama Harima et nous nous sommes allé là et nous y ont trouvé entre la hutte de Mama Harima et le notre bascule couvert de paille (nous habitons ensemble)

Q.- Hier vous n'êtes pas retourné ensemble avec le prévenu?

R.- Oui, il est retourné avec moi alors il a mis le bascule à côté de la maison et l'a couvert des pailles. Je suis allé dormir. Ce matin,

il m'a déclaré qu'il voudrait vendre ce bascule à quelqu'un avec qui il était convenu.-

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé Jean Bosco Nzirahanura, fils de Sinkoriwabo (dcd) et de Nyiramahano (dcd) originaire de Garama, S/chef Kalisa, chefferie Bukonya-Bugarura, territoire Ruhengeri, et résidant à Mubona, S/chef Rwampungu, cheff de Mulera, territoire Ruhengeri, âgé de 22ans, muhutu des abazigaba, célibataire, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Pourquoi vous avez volé et qu'est ce que vous voudriez faire avec ce bascule que vous portiez hier soir?

R.- Alphonse, mon complice m'a conseillé de voler le bascule qui se trouve chez Abdallah Said hier soir, j'étais d'accord. Nous l'avons volé et nous l'avons caché chez Alphonse le matin Alphonse a déplacé le bascule et l'a mis au dehors de la maison.- Alors nous sommes monté au CC.- pour aller chercher de la sucre. Quand nous voudrions rentrer Said a appelé mon complice Alphonse et il l'a questionné au sujet de la bascule, s'il était au courant de ce vol. Le policier est arrivé en vitesse et m'a saisi. Entretemps Alphonse a déclaré que je suis bien le voleur. Alphonse nous a conduit où la balance était caché. Alors les policiers nous ont conduit avec la balance devant vous.-

Q.- Alphonse vous a aider de porter la balance?

R.- Nous deux jusque dans la ~~maison~~ maison des parents d'Alphonse.-

Q.- Vous habitez à côté d'Alphonse?

R.- Oui.

Q.- Quand ils vous ont remarqué hier soir qui portait le bascule?

R.- C'est moi qui l'avais sur la tête mais lui m'a aidé depuis la limite du Centre Commerciale jusque chez nous, tout près de chez nous, je l'ai repris et il est allé préparer un emplacement pour le cacher.-

Q.- Qui a vu ça?

R.- Personne, il faisait noir.-

Q.- A qui vous voudriez le rendre?

R.- Je ne le connais pas c'est Alphonse qui connaissait l'acheteur.-

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite nous avons remis le bascule en question à cause que le propriétaire en ce besoin.-

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le policier SEBURIMBA, fils de Majongo, et de Nyirakanondo originaire de Bugande, S/chef Rukemampunzi, chefferie Bumbege, territoire Kigali, et résidant à Ruhengeri II, âgé de 28ans, policier de 2è classe, muhutu des abasindi, marié à Nyirangerageze, 3 enfants, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

J'étais à la ronde cette nuit, au CC. Le matin j'ai rencontré Said. Il s'est arrêté et m'a déclaré que vous lui avez permis de m'employer pour aider à la recherche du bascule. Arrivé au CC vous y ont trouvé Mpakaniye et nous sommes parti avec Said. Il nous a montré où résident les soupçonnés ~~XXXXXXXXXXXXX~~. Nous les trouvions absent, nous sommes retournés. Arrivé au CC devant la S.H.U.R. Said nous a envoyé au boy en nous avertissant que les voleurs se trouvaient devant la maison de Monsieur De Meyer, immédiatement Mpakaniye a pris son vélo et s'est prescpté d'aller prendre les voleur, je lui ai suivi à pied. Arrivé tout près d'eux au moment que Mpakaniye s'arrêtait un d'eux s'est enfuit (Nzirahanura) Mpakaniye et moi nous l'avons poursuivi et nous l'avons arrêté. Alors nous l'avons demandé où se trouvait le bascule et il a répondu qu'il n'en savait rien, mais comme il y a Nkera-bigwi qui les a vu tous les deux porter le bascule le soir le reconnaît et

à dit qu'ils l'avaient caché eux. Alors nous sommes descendu vers chez eux et nous avons trouvé le bascule à côté de la maison de Nkerabigwi.- caché dans et en dessous des herbes.-Alors nous avons pris le bascule.- et nous l'avons amené chez vous.-

Q.- Qui vous a déclaré que ce sont ces deux qui ont été vu avec le bascule?

R.- Saïd et il dit que ce sont ces deux. Alors après avoir pris Nzirahanura, Nkerabigwi nous a déclaré que le soir le bascule a été transporté par Nzirahanura et il a aussi déclaré où il a déposé cette bascule. Ensuite il nous a montré le chemin et l'emplacement.-

Après traduction le comparant persiste, et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé MPAKANIYE, fils de Kpiranya, et de Nyirabuto, orig. de Nyagisozi, S/chef Kayinamura, chefferie Buhoma-Rwankeri, territoire Ruhengeri.- et résidant à Ruhengeri, Camp policiers, âgé de 25ans, marié à Bagare, 1 enfant, policier de 2è classe à Ruhengeri, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Comment vous avez attrapé les voleurs du bascule de Saïd Abdallah?

R.- Après nous avoir réquisitionné Saïd, nous a déclaré qu'il soupçonnait deux types comme voleur. Alors nous nous sommes rendu là mais personne y était je m'ai rendu de nouveau au CC et Saïd est venu nous trouver en déclarant que les voleurs se trouvaient devant la maison de Monsieur De Meyer. Je m'y ai dirigé. A mon arrivé il y a un qui s'enfuyait. Je l'ai poursuivi et l'attrapé. Alors Alphonse nous a déclaré que c'est bien celui-ci qui a volé la bascule et qu'il pouvait montrer où se trouvent cette bascule en déclarant aussi que Jean Besco lui a déclaré que ce bascule appartenait à un ami.-Il nous a conduit chez lui et il nous y a montré où se trouvait le bascule c.à.d. à côté de sa maison caché avec et dans les herbes. Ensuite nous avons pris le bascule reconnu par Saïd et nous avons conduit les prévenus et le bascule devant vous.-

Q.- Est ce que Nzirahanura vous a déclaré quelque chose concernant la complicité d'Alphonse?

R.- Il nous a dit qu'Alphonse était son complice, qu'il lui a aidé de voler le bascule mais Alphonse se ~~défendait~~ défendait en déclarant qu'il y a un quelqu'un qui a vu porter le bascule par Nzirahanura c.à.d. le boy de Saïd

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé SERUGENDO, fils de Munyandekwe, et de Nyirabujyakera, originaire de Rugeshi, S/chef Kabano, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 21ans, muhutu des abasinga, célibataire, boy-lavadère, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Comment vous avez attrapé les voleurs de bascule de Saïd?

R.- Avant hier vers huit heures du soir, je venais de chez Ali et j'irai vers Saïd. Je rencontrais deux types sur la route un qui portait le bascule l'autre le poursuivait. Je les ai salué mais il ont continué. Alors je les soupçonnais d'avoir volé. J'ai averti mon patron Ali de contrôler si ses bascule se trouvaient encore sur place. Alors il est allé voir mais il n'a pas remarqué un de ses bascules qui manquaient. Alors le lendemain ils ont constaté que le bascule de Saïd Abdallah que y était déposé était introuvable. Je m'ai souvenu l'affaire avec le bascule de la veille et nous avons allé chercher avec les policiers. Nous les avons retrouvé sur le marché et les policiers les ont conduit devant vous.-

Q.- Comment s'appelaient les deux types?

R.- Je ne connais pas leur noms.-

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite nous l'avons confronté avec les prévenus Nzirahanura et Nkerabigwi:

Q.- C'étaient ces deux que vous avez rencontré avec le bascule?

R.- Oui, celui-ci portait le bascule (Nzirahanura.-) l'autre le poursuivait-

(Nkerabigwi)

.... /

Q.-Nkerabigwi) Vous étiez complice du vol?

R.- J'étais derrière lui.-

Q.- Pourquoi vous êtes allés cacher le bascule à votre maison et pas chez Nzirahanura quand vous n'êtes pas complice?

R.- Il ne savait pas le transporter chez lui au ~~xxxxx~~ Bugarura.

Q.- Pourquoi vous n'êtes pas venir m'avertir le même soir ou matin très tôt?

R.- Je n'avais pas encore reconnue bascule je n'ai que le reconnu en arrivant chez nous.-

Q.- Qui a caché le bascule avec des herbes ?

R.- ~~Nkerabigwi~~ Nzirahanura, le même soir.-

Q.- Pourquoi vous n'êtes pas venu m'avertir alors le lendemain matin vu la manière suspect?

R.- Le lendemain matin je suis retourné vers le Centre Commerciale pour aller chercher mon argent que l'hindou n'a pas pu me rembourser la veille pour le sucre Alors Said m'a pris.-

Vous mentez!!!

Au début vous aviez me déclaré que tous les magasins étaient fermés maintenant vous déclaré que vous aviez reçu du sucre et l'argent de trop vous êtes allés chercher le lendemain matin et au début vous me déclarait que vous retournez chercher du sucre.-

Q.- Pourquoi vous n'avez pas dit bonsoir si le boy Serugendo vous a parlé?

R.- Oui.

Serugendo) Q.- Ils vous ont dit bonsoir?

R.- Non, ils se sont dépêché de continuer leur chemin.-

Nzirahanura: Q;- Qu'est ce qui en est?

R.- C'est exact nous lui n'ont pas dit bonsoir.-nous ont continué.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Q

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Q

FICHE D'IDENTITE

Nom : SAID Barkat bin Abdallah Arfi
Prénoms : Barkat
Né à : Kisenyi le 6 juin 1936
Fils de Abdallah bin Slum Arfi
et de Salim binti Salim
Etat civil : Célibataire :
~~Marié~~
~~Veuve~~
~~Divorcé~~
Profession : Commerçant
Nationalité : Oman Kabila Arfi
Domicile : Zanzibar
Résidence : Ruhengeri
Immatriculé à Usumbura le 19/9/53 N° 2612 Vol. V F° 167
Durée des séjours antérieurs au R.-U. ou au Congo belge
Document d'identité produit Carte d'immatriculation

Ruhengeri, le 25/2/1959

L'O.P.J.

WOUTERS A,



Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu Nzirahanura avoue sans restrictions avoir commis le vol dans les circonstances décrites dans la prévention.

Attendu que le vol fut commis la nuit et dans une maison habitée.

Attendu que le prévenu Nzirahanura dénonce formellement le second prévenu comme co-auteur.

Attendu que la bascule fut retrouvée à la maison de Nkerabigwi.

Attendu qu'un témoin vit les deux prévenus, ensemble, transportant l'objet de l'infraction.

Attendu que malgré ses dénégations, il est dès lors manifeste que Nkerabigwi fut co auteur du vol.

Attendu qu'il y a lieu de réprimer sévèrement les vols qui se commettent de plus en plus nombreux à Ruhengeri.

Vu les articles 12,13,21 du CPC L I

Vu les articles 79 et 89 aux CPC L II

Vu le Décret du 8.5.58

Vu les articles 79 et 79 bis du Décret du 5.7.48.

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé Nzirahanura et Nkerabigwi chacun à 4 mois de SPP et 250 frs d'amende.

Soit au total à chacun cent vingt jours de servitude pénale — à une amende de F deux cent cinquante ou en cas de non-paiement dans le délai de 10 jours à une S.P.S. de 10 jours.

Condamnons Nzirahanura et Nkerabigwi aux frais du procès taxés à F: 45 soit chacun 22,50 déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai de 10 jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la durée de celle-ci à 3 jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu

et faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci récupérables par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

P.V. Off. de P.J.	F :	24
Feuille d'audience	F :	8
Jugement	F :	13
Total :	F :	<u>45</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri, le 5 mars 1959

L'Interprète

Niyibizi Léopold

Le Juge de Police
De Man.